

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-08

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Contrat de mise à disposition d'un certificat électronique
RGS 2**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Dans le cadre de la gestion courante de la commune et notamment de la transmission au contrôle de légalité des différentes décisions rendues, la collectivité a besoin d'un nouveau certificat électronique RGS 2**.

Le contrat est conclu avec Numérian pour une période de 12 mois avec tacite reconduction pour une durée maximale de 60 mois. Le coût pour la 1^{ère} année est de 338.00 € HT soit 405.60 € TTC, incluant la fourniture du certificat électronique, son installation avec le paramétrage ainsi que l'abonnement annuel, Le coût annuel pour les années suivantes en cas de reconduction s'élève à 97.00 € HT soit 116.40 € TTC.

DECIDE

- **DE SIGNER** Le contrat de mise à disposition d'un certificat électronique RGS2** avec Numérian pour une durée initiale de 12 mois reconductible tacitement pour une durée maximale de 60 mois ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sur le budget de 2026 s'élève à 405.60 € TTC ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense annuel de 116.40 € TTC sera inscrit aux exercices suivants, le cas échéant.

À La Voulte sur Rhône, le 10/02/2026

Le Maire

Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).